

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-137392-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/213**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16h30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16h30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Durée annuelle de temps de travail des maîtres-nageurs-sauveteurs - Direction des sports - Direction générale
Education Sport et Société**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le service des Sports aquatiques et nautiques pilote, coordonne et facilite toutes les activités liées aux sports aquatiques et nautiques. Pour ce faire, il s'appuie, d'une part sur un projet commun à l'ensemble des établissements aquatiques, et d'autre part sur le partenariat avec les associations qui animent le centre Emulation Nautique de Bordeaux et le centre de voile de Bordeaux-Lac.

Pour assurer ses missions, le service est actuellement organisé de la manière suivante :

- 21 MNS ETAPS (catégorie B, filière sportive) assurent les missions de face à face pédagogique (encadrement des activités municipales et natation scolaire) ;
- 26 MNS OTAPS (catégorie C, filière technique) assurent les missions de surveillance et de sécurité des bassins et encadrent occasionnellement des activités pédagogiques.

L'évolution du projet de service prévoit de regrouper 38 agents sur un unique statut de MNS ETAPS pour permettre le fonctionnement à l'identique des 4 piscines.

Or, par délibération n°2017/285 du 10 juillet 2017, le conseil municipal de la Ville de Bordeaux a décidé de réduire la durée annuelle du temps de travail des éducateurs (ETAPS) et opérateurs (OTAPS) territoriaux des activités physiques et sportives, afin de tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions.

La durée annuelle de temps de travail a ainsi été définie à 1460h pour les ETAPS par l'octroi de 20 jours de congés spécifiques supplémentaires et 1570h pour les OTAPS par l'octroi de 5 jours de congés spécifiques supplémentaires.

Dans ce contexte de révision du projet de service, et au regard des dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose aux collectivités territoriales de respecter la durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles, la durée annuelle du temps de travail des maîtres-nageurs - sauveteurs doit être réappréciée.

Au regard des missions des maîtres-nageurs-sauveteurs, les agents sont exposés à quatre sujétions principales :

- Des contraintes liées à l'environnement, notamment l'exposition importante au bruit, l'exposition aux produits chimiques nécessaires au traitement des eaux et l'hygiène des locaux, l'exposition aux fortes chaleurs pour les missions exercées à la plage du lac etc. ;
- Des risques psycho-sociaux liés à l'hypervigilance induite par la surveillance d'usagers et le risque de noyade, l'incivilité des usagers, le stress induit par la responsabilité incombant aux agents, etc.
- Des contraintes physiques marquées liées à la station debout prolongée, le déplacement de matériel, le port de charges lourdes etc.
- Des contraintes liées au cycle de travail, en particulier le travail le week end et le soir ;

En considération de ces contraintes, et conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui confère à l'assemblée délibérante la possibilité de réduire la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, il est proposé d'ajuster le temps de travail des maîtres-nageurs sauveteurs en le définissant à 1548h par l'attribution de 8 jours de congés supplémentaires dits de sujétion.

Cette mesure sera mise en application à compter du 1er janvier 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre

avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le livre VI du code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 14 juin 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DÉCIDE

Article 1 : La durée annuelle du temps de travail des maîtres-nageurs-sauveteurs est établie à 1548h par l'attribution de 8 jours de congés supplémentaires dits de sujétion.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET